

**Règlement ministériel du 4 juillet 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N7 entre Marnach et Heinerscheid à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion la mise en œuvre de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 entre Marnach et Heinerscheid ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N7 (P.K. 58.930 – 60.800) entre Marnach et Heinerscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 8 juillet 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 4 juillet 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s)François Bausch**